



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **23 janvier 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  
- 4. Finances**
  - 4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 30 novembre 2023 au 18 janvier 2024
  - 4.2 Emprunts temporaires pour certains règlements d'emprunt
  
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Renouvellement de mandat dans le cadre de Mobilité 125
  - 5.2 Approbation des budgets de l'Office d'habitation de Matawinie
  - 5.3 Nomination d'un conseiller à la direction générale
  - 5.4 Aide financière à l'investissement - Gestion Dionne Beausejour Inc.
  - 5.5 Autorisation de signature pour la création de lots
  - 5.6 Demande d'aide financière pour l'activité formative « parlement des jeunes »
  - 5.7 Modification d'un titre de poste (développement social)
  
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 251, chemin du Domaine Mousseau
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 433 417, chemin du lac de la montagne Noire
  - 6.3 Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 6 433 417, chemin du Lac de la Montagne Noire (Sommet Lima)
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré d'habitation sur le lot 6 433 417, chemin du Lac de la Montagne Noire (Sommet Lima)
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux sur le lot 6 433 417, chemin du Lac de la Montagne Noire (Sommet Lima)
  - 6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux pour le lot 5 623 658 et pour les lots projetés 6 550 992 et 6 550 993 (coin St-Roch/St-François)
  - 6.7 Nomination de deux allées véhiculaires d'un projet intégré (Escencia)
  - 6.8 Engagement pour la réalisation d'un appel d'offres commun pour la collecte et le transport des matières résiduelles des Municipalités de l'axe de la route 125
  - 6.9 Nomination d'élus coresponsables de comités
  - 6.10 Adoption du règlement numéro 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat à titre d'immeuble patrimonial
  - 6.11 Prolongation d'un poste temporaire
  - 6.12 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés
  
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
  - 7.1 Demande de participation au programme "Pêche en herbe"
  - 7.2 Affectation de fonds pour le 150ème anniversaire de Saint-Donat
  
- 8. Travaux publics et Parcs**
  - 8.1 Octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL - Emprises municipales
  - 8.2 Octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL – Emprises ministère des Transports

- 8.3 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet "Rétablissement" du Programme d'Aide à la Voirie Locale
  - 8.4 Approbation du décompte numéro 2 et de la réception provisoire pour les travaux de remplacement de ponceaux chemin du Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)
  - 8.5 Approbation du décompte numéro 5 pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp (2023-AOP-ST1-79)
  - 8.6 Remplacement d'un camion 6 roues
  - 8.7 Autorisation de signature auprès de la SAAQ
  - 8.8 Modification du statut d'un poste à l'hygiène du milieu
  - 8.9 Modification du statut d'un poste aux travaux publics
  
  - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
  - 9.1 Adoption du rapport d'activités annuel du service incendie
  - 9.2 Rupture du lien d'emploi de l'employé no 192
  - 9.3 Rupture du lien d'emploi de l'employé no 300
  - 9.4 Remplacement du chef de division technique et modification du titre de poste
  
  - 10. Divers**
  - 10.1 Aucun
  - 11. Période d'information**
  - 12. Période de questions**
  - 13. Fermeture de la séance**
- 

## **1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**24-0123-001** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

## **3. Adoption du procès-verbal**

**24-0123-002** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 décembre 2023 soit et est adopté comme déposé.

## **4. Finances**

### **4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 30 novembre 2023 au 18 janvier 2024**

**24-0123-003** Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 19 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :



- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 30 novembre 2023 au 18 janvier 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 30 novembre 2023 au 18 janvier 2024	2 836 486,30\$
Liste des comptes à payer en date du 18 janvier 2024	594 767,26\$
<b>Total des déboursés pour la période du 30 novembre 2023 au 18 janvier 2024</b>	<b>3 431 253,56\$</b>

- que les déboursés d'une somme de 3 431 253,56\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

#### **4.2 Emprunts temporaires pour certains règlements d'emprunt**

**24-0123-004** Attendu que la Municipalité a adopté les règlements d'emprunt suivants, à savoir :

*Règlement 22-1140 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc, de prolongement du réseau incendie, de drainage, de trottoir et de bordure de béton, de piste cyclable, de fondation, de pavage, d'éclairage et travaux divers dans les rues Aubin et Mousseau*

*Règlement 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp*

*Règlement 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaires dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village*

*Règlement 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille*

Attendu que ces règlements ont obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal* une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ces règlements d'emprunt;

Attendu que le financement d'emprunt temporaires a été prévus dans le cadre de ces Règlements;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 810 000\$ dans le cadre des travaux visés par le Règlement 22-1140;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 536 000\$ dans le cadre des travaux visés par le Règlement 23-1145;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 176 000\$ dans le cadre des travaux visés par le Règlement 23-1147;

- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 622 000\$ dans le cadre des travaux visés par le Règlement 22-1122;
- d'autoriser que ces emprunts soient contractés auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances à signer les contrats à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, ou tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

## **5. Administration générale**

### **5.1 Renouvellement de mandat dans le cadre de Mobilité 125**

**24-0123-005** Attendu que la Municipalité souhaite poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la route 125 à la sortie de l'autoroute 25;

Attendu que ce dossier impacte de façon importante les municipalités environnantes;

Attendu que FLIP Communications & stratégies inc. propose de poursuivre le mandat d'accompagnement qui lui avait été octroyé dans les résolutions 22-0214-067 et 23-0314-090;

Attendu que l'abonnement, renouvelable annuellement, est partagé entre plusieurs municipalités et qu'il est ventilé en proportion de la population de chacune d'elle;

Attendu que le coût mensuel proposé pour Saint-Donat est de 137\$, avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de renouveler l'offre de services de la firme FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, au prix, pour la Municipalité de Saint-Donat, de 134\$ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées dans le poste budgétaire 02-130-05-412;
3. que le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à ce dossier.

### **5.2 Approbation des budgets de l'Office d'habitation de Matawinie**

**24-0123-006** Attendu la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, des règlements reliés et de la convention d'exploitation en vigueur pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que :

1. le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie a dû être révisé par la Société d'habitation du Québec le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et



2. que le budget 2024 a été approuvé par cette même entité également le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

Attendu et que la Municipalité doit approuver chaque budget ainsi que chaque budget révisé par résolution compte tenu de sa participation à la hauteur de 10 % pour les immeubles présents sur son territoire;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie approuvé par la Société d'habitation du Québec le 1<sup>er</sup> décembre 2023, en tenant compte du nouveau montant contribution de la Municipalité de Saint-Donat;
2. d'accepter le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie approuvé par la Société d'habitation du Québec le 1<sup>er</sup> décembre 2023;
3. que les sommes dues à l'Office municipal d'habitation de Matawinie pour les contributions municipales 2023 et 2024 soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-963;
4. de transmettre une copie de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Matawinie.

### **5.3 Nomination d'un conseiller à la direction générale**

**24-0123-007** Attendu l'absence de plusieurs employés cadres au sein des services du greffe et des ressources humaines;

Attendu que les titulaires de ces postes ont des responsabilités importantes dans l'administration;

Attendu que plusieurs dossiers en cours nécessitent une attention immédiate;

Attendu qu'il y a lieu d'offrir du soutien à l'équipe d'administration générale notamment aux services du greffe et des ressources humaines;

Attendu que M. Denis Savard possède les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre aux besoins actuels;

Attendu l'analyse et la recommandation du directeur général;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer M. Denis Savard à titre conseiller à la direction générale;
2. d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

### **5.4 Aide financière à l'investissement - Gestion Dionne Beausejour Inc.**

**24-0123-008** Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Attendu le *Règlement 15-912*, modifié par le *Règlement 23-1160* étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée par Stéphanie Dionne et Bruno Beausejour de l'entreprise Gestion Dionne Beausejour Inc. (NEQ : 1169495091), pour des travaux de rénovation d'intérieur et d'extérieur, des travaux de paysagement et pour l'achat matériels et d'équipements;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 250 084 \$;

Attendu que le projet a permis de créer au moins 4 emplois;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 17 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise Gestion Dionne Beausejour Inc. une aide financière maximale de 7 392 \$, répartie comme suit :
  - o 2 465 \$ en 2024
  - o 2 465 \$ en 2025
  - o 2 462 \$ en 2026

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912*, modifié par le *Règlement 23-1160*, *conditionnellement* :

- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;
  - b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
  - c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
  - d. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
  - e. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
  - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
  - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

## **5.5 Autorisation de signature pour la création de lots**

**24-0123-009** Attendu l'entente intervenue le 27 octobre 2023 en regard du litige du projet *Place Archambault*;

Attendu que suivant cette entente, des cessions de terrains (rue Désormeaux et chemin de la Montagne) sont à prévoir;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à la majorité des conseillers :

1. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux fins de lotissement des lots suivants :
  - a) 6 154 139, situé rue Désormeaux
  - b) 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687 et 5 623 678, situés chemin de la Montagne
2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux cessions de lots suivant l'entente intervenue;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

Vote contre la résolution, la conseillère : Johanne Babin

#### **5.6 Demande d'aide financière pour l'activité formative « parlement des jeunes »**

**24-0123-010** Attendu que l'activité formative « parlement des jeunes » permet aux élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du secondaire de participer à une simulation des travaux de l'Assemblée nationale et de vivre les étapes du processus législatif;

Attendu que nous avons des jeunes de Saint-Donat qui fréquentent l'école de la Polyvalente des Monts, lesquels ont été sélectionnés pour l'activité formative;

Attendu la demande d'aide financière présentée par les membres du conseil d'élèves de la Polyvalente des Monts ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 16 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer une aide financière au montant de 500\$ à la Polyvalente des monts pour l'activité formative « parlement des jeunes », soit 250\$ pour chacun des deux élèves originaires de St-Donat;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412

#### **5.7 Modification d'un titre de poste (développement social)**

**24-0123-011** Attendu les besoins de la population en matière de logement, de sécurité alimentaire, de soutien aux aînés, de réussites éducatives, d'intégration des nouveaux arrivants et de transport;

Attendu la démarche de proximité initiée en partenariat avec le CISSS de Lanaudière et du GMF de St-Donat;

Attendu les besoins de mobilisation et de soutien les partenaires du milieu agissant au service du développement social ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 19 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- modifier le titre du poste de chargée de projet en loisirs et vie communautaire pour le titre suivant : Responsable du développement social ;
- de réaffecter madame Marie-Pier Bernier, agissant actuellement à titre de chargée de projet en loisirs dans le poste de responsable du développement social ;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 251, chemin du Domaine Mousseau

**24-0123-012** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0083, présentée par Luc Levasseur, étant constituée du lot 5 625 251, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Domaine Mousseau et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5229-59-2328, zone I-1;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant le pourcentage minimal d'espace naturel;

**Norme** : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 12.1.2, le pourcentage d'espace naturel minimum est de 50% ;

**Dérogation demandée** : Permettre que suivant la construction du hangar à avion et de l'héliport, le pourcentage d'espace naturel soit de 45% ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 13897, en date du 28 novembre 2023 ;

Attendu que selon les propriétaires, aucun arbre ne doit être présent dans les aires de circulation ;

Attendu que selon les propriétaires, le préjudice causé est de ne pas pouvoir construire de hangar à avion sur le site et de ne pas pouvoir circuler avec les aéronefs tels que les hélicoptères ou avions;

Attendu que selon les propriétaires, la dérogation demandée n'affecterait pas les bâtiments ou propriétés voisines;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 décembre 2023 par sa résolution numéro 23-12-129 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 janvier 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que Mme Christine Leclair a souhaité prendre la parole alors que la séance était filmée;



À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 433 417, chemin du lac de la montagne Noire**

**24-0123-013** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0082, présentée par Stéphane Forget, représentant de Sommets Lîma de la Montagne Noire, étant constituée du lot 6 433 417, cadastre du Québec, situé sur le chemin Lac de la Montagne Noire et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4319-96-7931, zone VPA-5 et VR-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant la pente de l'allée véhiculaire ;

**Norme** : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 14.1.1, paragraphe 7f, le pourcentage maximal de pente de l'allée véhiculaire est de 11% ;

### **Dérogation demandée :**

- A) Permettre que l'allée véhiculaire ait une pente de 12% entre le chaînage 0+050 et 0+170 ;
- B) Permettre que l'allée véhiculaire ait une pente de 12% entre le chaînage 0+300 et 0+625 ;
- C) Permettre que l'allée véhiculaire ait une pente de 15% entre le chaînage 0+770 et 0+850 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt des plans des travaux d'ingénierie civile réalisés par Équipe Laurence, dossier 265801, en date du 27 novembre 2023 ;

Attendu que selon les propriétaires, la topographie existante ne permet pas de respecter la norme en lien avec le pourcentage de pente maximal de 11%;

Attendu que selon les propriétaires, afin d'être conformes, des travaux majeurs de déboisement et de terrassement devraient être effectués et ils auraient un impact très important sur l'environnement;

Attendu que selon les propriétaires, l'esprit du projet ce veut de se fondre dans son environnement;

Attendu que selon les propriétaires, la demande n'affectera pas les bâtiments ou les propriétés voisines;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 décembre 2023 par sa résolution numéro 23-12-128 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 5 janvier 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

### **6.3 Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 6 433 417, chemin du Lac de la Montagne Noire (Sommet Lima)**

**24-0123-014** Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2023-0085, présentée par Stéphane Forget, représentant de Sommets Lima de la Montagne Noire, concernant le lot 6 433 417, cadastre du Québec, situé sur le chemin Lac de la Montagne Noire et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4319-96-7931, zone VPA-5 et VR-11 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt de plan image produit par la firme Équipe Laurence, en date du 27 novembre 2023 ;

Attendu que le projet a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale, réalisée par Zachary Simard, biologiste et Mathieu Madison, biologiste, de la firme Caltha Conseils inc., en date de juin 2023 ;

Attendu que les projets intégrés totalisent une superficie de 117 829 m<sup>2</sup> ;

Attendu que le projet se décline en deux phases, 700 mètres linéaires de chemin et 7 lots ainsi que 400 mètres linéaires de chemin et 12 lots ;

Attendu que les 19 bâtiments unifamiliaux auront leur propre lot privatif de superficie moyenne de 4 326 m<sup>2</sup> ;

Attendu que tous les lots du projet ont une superficie supérieur à 3 000 m<sup>2</sup> ;

Attendu qu'une contribution à des fins de parcs est requise soit en argent ou en terrain pour ce projet;

Attendue que le projet privilégie une protection élargie de la rive des lacs et cours d'eau là où se trouvent des peuplements forestiers d'intérêt faunique identifié ;

Attendu que le projet intégré se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;



Attendu que le projet intégré se situe en partie sur un site ayant 20% de pente et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales du style souhaité ont été fournies ;

Attendu les modèles proposés de type construction à charpente en A ;

Attendu qu'aucune mention n'a été présentée pour l'aménagement d'une prise d'eau ou d'une borne sèche d'une superficie suffisante pour permettre au service incendie de répondre adéquatement à une urgence ;

Attendu les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation et en secteur en pente et montagneux numéro 2023-0086 et 2023-0087 dans le cadre de ce projet intégré d'habitation ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 décembre 2023 par sa résolution numéro 23-12-130 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de projet intégré d'habitation telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'installation de réservoir d'eau afin de répondre adéquatement au service des incendies en cas d'urgence, le tout suivant les recommandations du service des incendies.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré d'habitation sur le lot 6 433 417, chemin du Lac de la Montagne Noire (Sommet Lima)**

**24-0123-015** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0087, présentée par Stéphane Forget, représentant de Sommets Lima de la Montagne Noire, concernant le lot 6 433 417, cadastre du Québec, situé sur le chemin Lac de la Montagne Noire et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4319-96-7931, zone VPA-5 et VR-11 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré habitation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt de plan image produit par la firme Équipe Laurence, en date du 27 novembre 2023 ;

Attendu que le projet a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale, réalisée par Zachary Simard, biologiste et Mathieu Madison, biologiste, de la firme Caltha Conseils Inc., en date de juin 2023 ;

Attendu que les projets intégrés totalisent une superficie de 117 829 m<sup>2</sup> ;

Attendu que le projet se décline en deux phases, 700 mètres linéaires de chemin et 7 lots ainsi que 400 mètres linéaires de chemin et 12 lots ;

Attendu que les 19 bâtiments unifamiliaux auront leur propre lot privatif de superficie moyenne de 4 326 m<sup>2</sup> ;

Attendu que tous les lots du projet ont une superficie supérieure à 3 000 m<sup>2</sup> ;

Attendu qu'une contribution à des fins de parcs est requise soit en argent ou en portion de terrain ;

Attendue que le projet privilégie une protection élargie de la rive des lacs et cours d'eau là où se trouvent des peuplements forestiers d'intérêt faunique identifié ;

Attendu que le projet intégré se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le projet intégré se situe en partie sur un site ayant 20% de pente et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales du style souhaité ont été fournies ;

Attendu les modèles proposés de type construction à charpente en A ;

Attendu que les conditions sont privilégiées sur des terrains présentant des pentes moyennes de 30% et moins, dans le cas contraire le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle est inférieure à 20% et suffisamment grande afin d'y accueillir le bâtiment principal, l'installation septique, les bâtiments accessoires et l'allée d'accès ;

Attendu qu'aucune mention n'a été présentée pour l'aménagement d'une prise d'eau ou d'une borne sèche d'une superficie suffisante pour permettre au service incendie de répondre adéquatement à une urgence ;

Attendu les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation et en secteur montagneux numéro 2023-0086 et 2023-0087 déposée dans le cadre de ce projet intégré résidentiel ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 décembre 2023 par sa résolution numéro 23-12-131;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré d'habitation telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'installation de réservoir d'eau afin de répondre adéquatement au service des incendies en cas d'urgence, le tout suivant les recommandations du service des incendies.

#### **6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux sur le lot 6 433 417, chemin du Lac de la Montagne Noire (Sommet Lima)**

**24-0123-016** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0086, présentée par Stéphane Forget, représentant de Sommets Lima de la Montagne Noire, concernant le lot 6 433 417, cadastre du Québec, situé sur le chemin Lac de la Montagne Noire et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4319-96-7931, zone VPA-5 et VR-11 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré en secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt de plan image produit par la firme Équipe Laurence, en date du 27 novembre 2023 ;



Attendu que le projet a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale, réalisée par Zachary Simard, biologiste et Mathieu Madison, biologiste, de la firme Caltha Conseils Inc., en date de juin 2023 ;

Attendu que les projets intégrés totalisent une superficie de 117 829 m<sup>2</sup> ;

Attendu que le projet se décline en deux phases, 700 mètres linéaires de chemin et 7 lots ainsi que 400 mètres linéaires de chemin et 12 lots ;

Attendu que les 19 bâtiments unifamiliaux auront leur propre lot privatif de superficie moyenne de 4 326 m<sup>2</sup> ;

Attendu que tous les lots du projet ont une superficie supérieure à 3 000 m<sup>2</sup> ;

Attendu qu'une contribution à des fins de parcs est requise soit en argent ou en portion de terrain ;

Attendue que le projet privilégie une protection élargie de la rive des lacs et cours d'eau là où se trouvent des peuplements forestiers d'intérêt faunique identifié ;

Attendu que le projet intégré se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le projet intégré se situe en partie sur un site ayant 20% de pente et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales du style souhaité ont été fournies ;

Attendu les modèles proposés de type construction à charpente en A ;

Attendu que les conditions sont privilégiées sur des terrains présentant des pentes moyennes de 30% et moins, dans le cas contraire le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle est inférieure à 20% et suffisamment grande afin d'y accueillir le bâtiment principal, l'installation septique, les bâtiments accessoires et l'allée d'accès ;

Attendu qu'aucune mention n'a été présentée pour l'aménagement d'une prise d'eau ou d'une borne sèche d'une superficie suffisante pour permettre au service incendie de répondre adéquatement à une urgence ;

Attendu les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation et en secteur montagneux numéro 2023-0086 et 2023-0087 déposée dans le cadre de ce projet intégré résidentiel ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 décembre 2023 par sa résolution numéro 23-12-132;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré d'habitation en secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'installation de réservoir d'eau afin de répondre adéquatement au service des incendies en cas d'urgence, le tout suivant les recommandations du service des incendies

**6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux pour le lot 5 623 658 et pour les lots projetés 6 550 992 et 6 550 993 (coin St-Roch/St-François)**

**24-0123-017** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1003, déposée par Stevie Lachance- Vézina pour la création des lots , cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2023 et portant le numéro 5454 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 9 janvier 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

**6.7 Nomination de deux allées véhiculaires d'un projet intégré (Escencia)**

**24-0123-018** Attendu que la nomination des allées véhiculaires qui se situe sur le lot commun 5 625 308 du projet intégré Escencia;

Attendu que la construction de ces nouvelles allées véhiculaires privées est actuellement en construction;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recevra sous peu des demandes de permis de construction pour de nouvelles propriétés;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de nomination des chemins comme suit :
  - le chemin principal sera nommé : **chemin de la Pourvoirie**
  - le chemin secondaire sera nommé : **chemin de la quiétude**
- de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation du nom du chemin auprès de la Commission de toponymie du Québec.



## **6.8 Engagement pour la réalisation d'un appel d'offres commun pour la collecte et le transport des matières résiduelles des Municipalités de l'axe de la route 125**

**24-0123-019** Attendu que l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

Attendu que les municipalités du secteur ouest de la MRC de Matawinie, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat, ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'un appel d'offres commun afin d'adjuger des contrats distincts pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

Attendu que lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC la responsabilité de produire les documents d'appel d'offres requis en tenant compte des besoins, des données et des statistiques fournis par les municipalités;

Attendu que lesdites municipalités participeront à l'analyse des soumissions reçues à l'issue de cet appel d'offres;

Attendu qu'à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités pourront accepter ou rejeter solidairement les soumissions reçues. Elles choisiront également, de façon solidaire, l'option de durée du mandat retenue;

Attendu que, si lesdites municipalités acceptent solidairement une soumission conforme reçue, l'application des termes et modalités se fera pour l'ensemble des municipalités, comme prévu aux documents d'appel d'offres, mais que chacune des municipalités adjugera un contrat distinct de collecte et de transport des matières résiduelles et assurera le suivi de ce contrat;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité :

- S'engage solidairement dans une démarche d'appel d'offres commun pour la collecte et le transport des matières organiques et des déchets avec les municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat;
- Confie à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser cet appel d'offres;
- Fournisse toutes statistiques ou données nécessaires à l'élaboration des documents d'appel d'offres et valide, dans les délais prescrits, les informations et documents qui lui seront transmis par le Service de greffe ou le Service d'aménagement de la MRC;
- Engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire retenu et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou tout acte pouvant découler de la réalisation de cet appel d'offres commun.

## **6.9 Nomination d'élus coresponsables de comités**

**24-0123-020** Attendu que l'un des principaux rôles du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté;

Attendu la résolution 22-0314-091 en date du 14 mars 2022 désignant les responsabilités de chaque élu sur différent comité et services municipaux;

Attendu que plusieurs postes de responsables à des comités internes réservés à des élus du conseil municipal sont actuellement vacants et le souhait du conseil municipal de combler certains de ces sièges;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les conseillères Marie-Josée Dupuis et Marianne Dessureault à titre de coresponsable des comités suivants :

1. Table de concertation forestière (TCF)
2. Table de concertation sur la faune aquatique (TCFA)

**6.10 Adoption du règlement numéro 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat à titre d'immeuble patrimonial**

**24-0123-021**

*Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat située au 381, rue Allard à titre d'immeuble patrimonial*, soit et est adopté comme déposé.



## 6.11 Prolongation d'un poste temporaire

**24-0123-022** Attendu que suivant les modalités de remplacement prévu à la résolution 23-0314-087, la titulaire du poste est de retour à temps complet;

Attendu la vacance temporaire du poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement le prolongement et la réaffectation de l'employé temporaire s'impose;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 16 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le poste temporaire à titre de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, aux conditions prévues par l'employeur et à la convention collective de travail actuellement en vigueur, comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Christiane Marceau	Secrétaire	Temporaire, jusqu'à ce que la titulaire du poste permanent soit de retour à temps complet

## 6.12 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés

**Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés.**

Conformément aux dispositions 555 et suivantes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier-trésorier pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement 23-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **24** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **14**, conséquemment le Règlement 23-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

### 7.1 Demande de participation au programme "Pêche en herbe"

**24-0123-023** Attendu que le programme Pêche en Herbe permet d'initier des jeunes de 6 à 17 ans à la pêche sportive;

Attendu que le programme Pêche en Herbe permet de favoriser le développement de la relève chez les pêcheurs au Québec;



Attendu le souhait de la Municipalité de mettre en œuvre cette activité de pêche pendant la Fête de la Famille lors de la saison estivale;

Attendu qu'au cours de cette journée, un certificat de pêche valide jusqu'à l'âge de 18 ans est remis à chacun dans le but de les inciter à retourner à la pêche;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 11 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, à agir comme personnes autorisée au nom de la Municipalité de Saint-Donat à présenter une demande à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme Pêche en Herbe et à signer tous les documents relatifs à la demande.

## **7.2 Affectation de fonds pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire de Saint-Donat**

**24-0123-024** Attendu que le conseil municipal a mis une somme d'argent en réserve pour les célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Donat;

Attendu que le comité des fêtes du 150<sup>e</sup> souhaite disposer des crédits budgétaires disponibles de ce fond en préparation des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs et de la culture à cet effet, en date du 16 janvier 2024.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'affecter le solde résiduel du 150<sup>ème</sup> anniversaire de St-Donat au poste 02-702-92-447.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL - Emprises municipales**

**24-0123-025** Attendu l'engagement et le soutien de la Municipalité auprès du parc national du Mont-Tremblant pour l'obtention de la première certification au Québec de parc international de ciel étoilé ;

Attendu que la conversion du réseau d'éclairage routier aux DEL à basse température (2200K) permet des économies d'énergie et d'entretien ainsi qu'un retour sur l'investissement sur une période d'environ 7 ans ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « **FQM** ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Attendu que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités ;

Attendu qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

Attendu que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 mai 2023 (ci-après l'« **Entente** ») ;

Attendu que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 15 septembre 2023 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« **Étude d'implantation** ») ;

Attendu que l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

Attendu que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité ;

Attendu que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

Attendu que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

Attendu que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation ;

Attendu que la Municipalité a déjà affecté à Énergère inc. un montant de 25 000 \$ avant taxes au fonds de roulement remboursable sur une période de 7 ans à compter de 2024 lors de la séance d'avril 2023 ;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 17 janvier 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation ;
- que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de



conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Municipalité pour un total de 110 142.20 \$ ;

- que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » pour un total de 14 118.99 \$ :
  - Conversion de 4 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 2200K – 52W, au montant de 1 548,96 \$;
  - Conversion de 6 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 2200K – 71W, au montant de 3 053,52 \$
  - Remplacement de 1 fusible (excluant les porte-fusibles), au montant de 19,03 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
  - Remplacement de 3 porte-fusibles simple sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 184,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
  - 21 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 938,51 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
  - 1 luminaire éloigné, au montant de 257,90 \$
  - Stockage d'inventaire, au montant de 831,93 \$;
  - Signalisation, (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 615,40 \$;
  - Fourniture et installation de 294 plaquettes d'identification, au montant de 3 669,12 \$;
  - Frais contingents, au montant de 2 000 \$ (si requis);
- que le maire et le directeur général greffier trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;
- que le conseil autorise à déboursier une somme de 99 261.19 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
- que la dépense visée par la présente résolution soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Donat, le tout remboursable sur une période de 7 ans à compter de 2025.

- et qu'à la fermeture de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

## **8.2 Octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL – Emprises ministère des Transports**

**24-0123-026** Attendu l'engagement et le soutien de la Municipalité auprès du parc national du Mont-Tremblant pour l'obtention de la première certification au Québec de parc international de ciel étoilé ;

Attendu que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 mai 2023 pour procéder à la conversion du réseau d'éclairage aux DEL à basse température (2200K) ;

Attendu que le ministère des Transports exige des luminaires aux DEL à basse température de 3000K minimum à l'intérieur de ses emprises routières des routes 125 et 329 ne faisant pas partie de l'entente avec la FQM ;

Attendu que la Municipalité désire procéder à la conversion complète de son réseau d'éclairage à basse température (2200K et 3000K) permettant des économies d'énergie et d'entretien ainsi qu'un retour sur l'investissement sur une période d'environ 7 ans ;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 17 janvier 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- d'octroyer le contrat de conversion du réseau d'éclairage municipal aux DEL à 3000K situé à l'intérieur des emprises des routes 125 et 329 à l'entreprise Énergère inc. pour un montant de 31 514.10 \$ avant toutes taxes applicables ;
- que la dépense visée par la présente résolution soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Donat, le tout remboursable sur une période de 7 ans à compter de 2025.
- et qu'à la fermeture de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

## **8.3 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet "Rétablissement" du Programme d'Aide à la Voirie Locale**

**24-0123-027** Attendu que la Municipalité a reçu le 29 novembre 2023 la confirmation de l'octroi d'une aide financière au volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection de ponceaux chemin Clef du Pimbina d'un montant maximal de 132 089 \$;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



Attendu que la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 9 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière et tout document afférent avec le ministre des Transports.

#### **8.4 Approbation du décompte numéro 2 et de la réception provisoire pour les travaux de remplacement de ponceaux chemin du Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)**

**24-0123-028** Attendu la réception du décompte numéro 2 de l'entreprise BLR Excavation Inc pour les travaux réalisés en date du 6 décembre 2023;

Attendu l'ordre de changement OC-01 émis par la firme FNX-INNOV;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux a été réalisée le 6 décembre 2023 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme de la firme FNX Innov;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 9 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 2 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-90 au montant de 21 130.20 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur BLR Excavation Inc;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085*.

#### **8.5 Approbation du décompte numéro 5 pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp (2023-AOP-ST1-79)**

**24-0123-029** Attendu la réception du décompte numéro 5 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 13 décembre 2023;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel 2023-AOP-STI-79, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives de chantier DC-M-02 et DC-C-08 émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 15 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 5 et les directives de chantier en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 213 899.47 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

## **8.6 Remplacement d'un camion 6 roues**

**24-0123-030** Attendu qu'il y a lieu de remplacer un camion 6 roues qui a plus de 20 ans de service ;

Attendu la recommandation de le remplacer par un camion similaire mais avec 4 roues motrices pour mieux s'adapter aux conditions des nombreux chemins en pente à déneiger;

Attendu l'ajout de nouveaux chemins devant être déneigés;

Attendu l'appel d'offres public lancé à cet effet le 14 septembre dernier;

Attendu la réception d'une seule soumission conforme de la part de l'entreprise Globocam (Montréal) inc.;

Attendu les négociations entreprises avec le seul soumissionnaire conforme;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat de remplacement d'un camion 6 roues auprès de l'entreprise Globocam (Montréal) inc. pour un montant de 450 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- qu'une somme de 442 000 \$ soit prélevée au *Règlement 22-1125* prévu à cet effet;
- d'autoriser l'affectation de sommes pour le montant excédentaire au montant de 8 000 \$ avant toutes taxes applicables au poste budgétaire 02-320-14-525.

## **8.7 Autorisation de signature auprès de la SAAQ**

**24-0123-031** Attendu les récents changements au sein de la Municipalité et la nécessité de modifier la liste des mandataires;



Attendu que la SAAQ exige que les noms des personnes soient indiqués à la résolution en plus de leur titre;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger toutes autres résolutions antérieures afin que les noms des mandataires de la Municipalité, pour effectuer les transactions à la SAAQ soient dorénavant les personnes suivantes :

- M. Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile
- M. Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs
- M. Sébastien Bergeron, contremaître au Service des parcs et bâtiments
- M. Patrick Leclerc, contremaître au Service des travaux publics
- M. Jean Lavoie-Provencal, contremaître au Service des travaux publics
- M. Joseph-Emmanuel Kenneth, chef de division à la sécurité publique

#### **8.8 Modification du statut d'un poste à l'hygiène du milieu**

**24-0123-032** Attendu le souhait du conseil de maintenir l'équipe du service de l'hygiène du milieu;

Attendu les besoins grandissant de ce service pour l'entretien et la réparation des réseaux d'aqueducs et d'égouts;

Attendu les exigences de la loi sur la qualité de l'eau potable distribuée et ses obligations règlementaires;

Attendu l'affichage de poste qui a eu lieu à cet effet;

Attendu la recommandation des Services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 15 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de modifier le statut d'emploi de l'employé suivant par :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
David Tremblay	Préposé à l'aqueduc et eaux usées	Employé non permanent

- Le tout selon les conditions prévues à la convention collective.

#### **8.9 Modification du statut d'un poste aux travaux publics**

**24-0123-033** Attendu le désir du conseil de consolider l'équipe en place;

Attendu le besoin en travaux de manœuvre au Service des travaux publics;

Attendu que ce poste temporaire est le seul poste de manœuvre dans ce service et que les besoins sont récurrents année après année;

Attendu l'affichage de poste qui a eu lieu à cet effet;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 15 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- transformer le poste actuel de manœuvre temporaire en poste de manœuvre non permanent et selon les conditions prévues à la convention collective;
- Attribué le poste à l'employé suivant :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Stéphane Guillemett e	Manœuvre	Employé non permanent

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Adoption du rapport d'activités annuel du service incendie**

**24-0123-034** Attendu le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie entré en vigueur en mai 2011;

Attendu que la Municipalité doit produire un rapport annuel comme prescrit à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que le rapport couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 a été produit selon les informations disponibles par le Service;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 9 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter le rapport d'activités annuelles 2023 de la Municipalité en lien avec le schéma de couverture de risques incendie en vigueur;
- d'autoriser la MRC de Matawinie ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à transmettre le rapport d'activités annuel au ministère de la Sécurité publique.

### **9.2 Rupture du lien d'emploi de l'employé no 192**

**24-0123-035** Attendu que l'employé no 192 ne réside plus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que l'article 6.02 de l'entente de travail des pompiers prévoit que la personne désirant occuper un poste au sein du Service doit, comme condition d'embauche et de maintien de son emploi, avoir et maintenir sa résidence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que l'entente signée par l'employé no 192 n'est pas respectée;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 9 janvier 2024;



À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de de confirmer la rupture du lien d'emploi de l'employé no 192, effective en date du 23 janvier 2024, conformément à l'article 6.02 de l'entente de travail des pompiers.

### **9.3 Rupture du lien d'emploi de l'employé no 300**

**24-0123-036** Attendu que l'employé no 300 ne réside plus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que la résolution no 19-1209-610 ainsi que l'entente de travail des pompiers, article 6.02 prévoit qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

Attendu que la résolution 19-1209-610 et l'entente de travail des pompiers, article 6.02 ne sont pas respectées par l'employé no 300;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 9 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la rupture du lien d'emploi de l'employé no 300, effective en date du 23 janvier 2024, conformément à la résolution 19-1209-610 ainsi que l'entente de travail des pompiers, article 6.02.

### **9.4 Remplacement du chef de division technique et modification du titre de poste**

**24-0123-037** Attendu le départ à la retraite du chef de division technique;

Attendu la nécessité d'ajuster les rôles et les fonctions au sein du service afin d'en assurer une gestion optimale, notamment suivant l'évolution des responsabilités grandissantes des services incendies;

Attendu le développement du volet « sécurité municipale » au sein du service ces deux dernières années;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 12 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Frédéric Cyr à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie et de sécurité civile aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'il doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

Et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les nouveaux contrats à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

## **11. Période d'information**

1.

**12. Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements.

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1H16 minutes.

**13. Fermeture de la séance**

**24-0123-038** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h30.

\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier